



Commune de
WAVILLE
54890

ARRETE MUNICIPAL

Occupation de voirie

2020-01

Le Maire de la commune de Waville,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales complétée et modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 141-2;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu la demande de MARTIN Laurent représentant la SARL MRTC, 4 Chemin de Woisieres 54890 VILLECEY SUR MAD.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de façade, la maison faisant un angle de rue, un échafaudage doit être placé 1 rue Bayard et rue de joyeuse.

ARRETE

Art 1 : Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage 1 rue Bayard et rue de Joyeuse, sur le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Art 2 : Les travaux envisagés seront entrepris à partir du 30/04/2020 jusqu'à la fin des travaux.

Art 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Stationnement interdit en montant le village sur le côté droit du n°17 au n°23 rue de Joyeuse et du côté gauche le long du n°19

Art 4 : L'échafaudage doit être rendu visible de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 2017.

Art 5 : Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

Art 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Waville le 24/04/2020

Le Maire, Isabelle COLLIGNON-MATHIEU

